

Assemblée des délégués du 17 au 19 juin 2018 à Schaffhouse

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Point 7 – Rapport d’activité 2017 – Approbation

Le rapport d’activité du Conseil n’a cessé de s’améliorer au cours des dernières années, devenant ainsi un instrument de qualité qui offre une vue d’ensemble et grâce auquel le Conseil et le Secrétariat transmettent une information complète sur les activités de la FEPS durant l’année écoulée.

Cette année, le résumé est fourni dans les quatre langues nationales et la vue d’ensemble des autres engagements des membres du Conseil et des collaboratrices et des collaborateurs de la FEPS est très complète. La valeur informative a continué d’augmenter. La présentation du rapport permet de s’y retrouver rapidement. Il donne les informations utiles pour arriver, si nécessaire, là où figurent des renseignements plus détaillés.

La question est souvent revenue, au cours des dernières années, de l’ampleur à donner au rapport d’activité et de la charge de travail qu’il représente. Sur le fond, il convient de rappeler qu’établir ce rapport reste toujours synonyme d’une charge notable. Néanmoins, s’il s’agit de rapporter les activités menées durant l’année écoulée de manière à ce que le lecteur informé y trouve un véritable accès aux dites activités, le rapport 2015 atteignait déjà un niveau frisant la perfection. Cette année, il a encore été amélioré et enrichi d’informations générales (présence publique, délégations, ...). On constate toutefois qu’une certaine routine et une préparation bien organisée ont quelque peu facilité son élaboration.

Le rapport d’activité est établi à l’intention de l’Assemblée des délégués et pour l’usage interne du Secrétariat. La question du rapport charge-utilité reste d’actualité. Il appartient en premier lieu aux utilisateurs d’y répondre, sous deux angles : le rapport m’est-il utile personnellement au point que je ne veux pas m’en passer, et d’autres personnes intéressées peuvent-elles aussi y trouver une utilité ?

Le Conseil a accepté la proposition de placer à l’avenir dans le résumé des renvois aux emplacements correspondants du rapport intégral. De même, les résumés dans les quatre langues nationales devraient être mis en avant de manière bien visible sur Internet. L’accès direct au rapport complet sur Internet requerrait une structure remaniée, qui n’est pas prévue actuellement.

Globalement, la CEG considère que le rapport d’activité 2017 est un excellent outil d’information, qui donne une vue globale pertinente sur les activités très variées de la FEPS, facilitant ainsi l’accès à une information approfondie. Aller plus loin encore dans le détail est certainement utile, mais n’est plus la première priorité. Le rapport a désormais atteint une qualité qui répond aux critères d’un standard élevé et fournit une bonne information.

La CEG recommande l’approbation.

Point 9 – Église évangélique réformée de Suisse (EERS) – Projet de constitution : 2^e lecture – Décision

Hommage

Le Bureau de l’AD et tous les collaborateurs et collaboratrices du Secrétariat participant aux travaux méritent un grand merci, un profond respect et une vive reconnaissance pour le projet de 2^e lecture, préparé dans un si court délai sous une forme claire et complète.

Entrée en vigueur

Le présent projet reprend largement la distinction souhaitée entre les différents niveaux de considération. Au fil de différentes séances et d'entretiens nourris, la CEG a soupesé les priorités avant de faire le choix de se concentrer sur le plus pertinent. Ce choix vise à ne pas menacer le rythme induit et à ne pas « surcharger le bateau ».

Mettre l'accent sur le règlement de la transition de la FEPS à l'EERS

La CEG recommande à l'AD d'accorder à la transition de la FEPS à l'EERS l'attention qu'elle mérite. Il est apparu lors des entretiens mentionnés plus haut qu'il reste des zones d'ombre et des incertitudes. Citons par exemple la question de l'influence qu'aura le changement de la FEPS en l'EERS sur la durée des mandats et, partant, sur la sécurité de l'emploi. Des clarifications sont donc nécessaires ; elles pourront être en grande partie réglées à travers un dispositif clair.

Différentes possibilités sont envisageables à cette fin. Par exemple, la préparation du nouveau règlement du Synode, annoncé, pourrait avancer en parallèle jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, pour que tous deux puissent entrer en vigueur simultanément. Cela permettrait de s'assurer qu'aucun point évident issu des lectures de la constitution ne passe à la trappe et que les conditions pour la transition et le fonctionnement futur soient claires dès les premiers jours de l'entrée en vigueur de la constitution et du règlement du Synode.

Il en découle toutefois aussi des risques : la préparation du règlement du Synode peut se révéler plus longue et complexe que prévu. Le calendrier suivi pourrait s'en trouver menacé. De plus, il faut se demander qui préparera le projet de règlement du Synode. L'AD, en effet, ne peut travailler de manière efficace et constructive que sur la base d'une version provisoire de bonne qualité et complète.

En conséquence, la CEG fait ses remarques et propositions sous forme condensée, concise et axée sur l'efficacité.

Proposition 1 : généralités

Le Bureau de l'AD et le Conseil de la FEPS sont chargés d'indiquer à l'AD d'automne une voie claire montrant :

- comment garantir une transition fluide de la FEPS à l'EERS,
- quels points essentiels seront pris en compte,
- comment est établi le calendrier d'élaboration du règlement du Synode et d'éventuelles dispositions transitoires nécessaires.

En particulier, un mandat clair doit déterminer comment, par qui et pour quelle échéance sera élaboré le projet de règlement du Synode et, le cas échéant, les dispositions transitoires nécessaires.

Motif : contribue à garantir une transition ordonnée.

Art. 21 Droit de vote, art. 22 Procédures, art. 28 Prise de décision

Les éléments supprimés sont à transposer dans le règlement du Synode.

Motif : ces éléments soutiennent et clarifient l'ensemble.

Proposition 2 : ajout d'un article « Incompatibilités, risque de partialité »

1 Ne peuvent faire partie du Synode :

- les membres du Conseil,
- les membres du personnel de la chancellerie de l'EERS et des secrétariats des fondations dans lesquelles le Synode ou le Conseil exercent une fonction en qualité d'organe.

- 2 Ne peuvent faire partie du Conseil :
 - les membres du Synode,
 - les membres du personnel de la chancellerie de l'EERS et des secrétariats des fondations dans lesquelles le Synode ou le Conseil exercent une fonction en qualité d'organe,
 - les parents en ligne directe,
 - les conjoints ou partenaires enregistrés,
 - les alliés au premier degré : beaux-parents et gendre ou bru,
 - les frères et sœurs, les demi-frères ou demi-sœurs.
- 3 Ne peuvent faire partie ni de la Commission d'examen de la gestion ni de la Commission de nomination :
 - les parents en ligne directe, les conjoints ou partenaires enregistrés, les alliés au premier degré, beaux-parents et gendre ou bru, ainsi que les frères et sœurs et demi-frères et demi-sœurs de membres du Conseil.
- 4 La présidence du Synode décide d'autres éventuelles incompatibilités entre les mandats et les activités des personnes élues ou à élire au Synode, dans les commissions ou au Conseil.
- 5 Si une personne prend une fonction déclarée incompatible avec une autre, elle abandonne immédiatement cette autre fonction.

Motif : les incompatibilités élémentaires doivent être fixées au niveau de la constitution. En outre, la présidence du Synode doit disposer d'une compétence appropriée pour intervenir.

Proposition subséquente 3 : en cas d'acceptation de la proposition 2, le Bureau est chargé de supprimer en conséquence la mention des incompatibilités dans les articles 18, 26 et d'autres le cas échéant.

Motif : éviter des redondances.

Proposition 4 : ajout d'un article « Dispositions transitoires et finales »

- 1 La durée du mandat des personnes élues avant l'entrée en vigueur de la constitution révisée suit l'ancien droit jusqu'à échéance du mandat.
- 2 Le règlement des incompatibilités s'applique à toutes les élections ayant lieu après l'entrée en vigueur de la constitution révisée.
- 3 L'ancien droit continue à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur des ordonnances, règlements ou documents assimilés devant être révisés ou établis.
- 4 En cas de doute, le Conseil édicte les dispositions nécessaires en concertation avec la présidence du Synode.

Point 10 – 500 ans de la Réforme, projets de la FEPS entre 2014 et 2018 : rapport final du Conseil – Prise de connaissance

Compliments

Le court film – aftermovie-reformation – montré à l'AD d'automne 2017 vient rappeler combien le jubilé des « 500 ans de la Réforme », loin d'être seulement l'effet d'une rétrospective historique, devait bel et bien, et doit encore, pour être pertinent, servir dans un esprit pionnier le renforcement des Églises aujourd'hui et demain.

Il nous faut réussir à faire fructifier pour les générations à venir le précieux héritage que nous offre la « Réforme », et dont nous avons encore plus conscience depuis 2017 grâce à la FEPS. Nous devons inclure ces nouvelles générations et leur donner l'enthousiasme de contribuer à forger l'avenir en conséquence.

L'appréciation critique du rapport présenté entend montrer ci-après dans quelle mesure nous y sommes parvenus durant l'année du Jubilé 2017.

Nous avons là 50 pages animées par l'Esprit, abondamment nourries de rapports et d'évaluations, de regard sur soi et d'autocritique, dont la richesse fait revivre la multitude des événements de 2017. Sans ce rapport, qui parmi nous, délégué-e-s, aurait été capable de tous les énumérer ?

L'ensemble est très impressionnant et témoigne du travail énorme mené durant plusieurs années par le Conseil et les collaborateurs et collaboratrices de la FEPS. Qu'elles et ils en soient remerciés et assurés de notre reconnaissance. Ce rapport rend hommage à toutes celles et tous ceux sans qui ces événements, ces faits et ces chiffres ne seraient pas.

Grâce à la systématique de sa structure, le rapport se lit aisément malgré sa longueur ambitieuse. Il permet des comparaisons et fournit aussi des renvois utiles pour poursuivre la lecture et la découverte de documents visuels sur Internet.

La structure du rapport montre qu'il importait aussi au Conseil d'y intégrer les manifestations des Églises membres durant l'année du jubilé. Sur 50 pages, 14 leur sont consacrées.

On retrouve là, en partie, l'intention qui avait animé la conception du logo, ce « R » déclinable en de multiples versions. Cela indique sans équivoque que l'année du Jubilé était bien plus que la somme de nombreux événements sans lien entre eux. Cette dimension s'est ressentie et s'est exprimée dans la conjonction des efforts aux différents niveaux de notre existence d'Église.

Le Jubilé a contribué à réaliser un peu de ce que nous visons avec le cheminement de politique ecclésiale menant la FEPS vers l'EERS. Il a prouvé concrètement qu'il est juste et bon pour nous de poursuivre l'évolution de la FEPS en l'EERS.

Commentaire critique

Non, tout n'a pas réussi. Au chapitre de l'autocritique, le rapport du Conseil constate que tous les objectifs n'ont pas été atteints. Et nous ne parlons pas encore ici de l'aspect financier.

Certes, il est réjouissant d'avoir réussi à porter nos enjeux ecclésiaux de telle manière dans la société que le Conseil fédéral lui-même a eu une présence publique visible et coresponsable dans notre jubilé. Mais il est regrettable que la responsabilité de l'année du jubilé et de sa visibilité ait été assumée par un comité de patronage plutôt que de « matronage » par exemple. De fait, la Réforme est féminine et la question des femmes plus actuelle qu'il y a 500 ans.

Dans le rapport d'activité, le projet relatif aux thèses s'en tire un peu trop bien au goût de la CEG.

Autre point appelant la critique : le fait que le festival de jeunesse organisé à Genève, montré sous un jour convainquant, n'a pourtant réussi à rassembler que le nombre plutôt modeste de 4 700 jeunes. Est-ce lié au style qui devait somme toute beaucoup à un modèle évangélique ? Ou alors, la fréquentation aurait-elle été encore plus faible sans cette orientation et la participation des forces vives des Églises libres ? Rétrospectivement, il semble qu'une deuxième manifestation pour les jeunes, selon une orientation différente sur le thème du Jubilé, n'aurait certainement pas été une mauvaise chose.

Et enfin, les finances

L'écart entre les comptes et le budget fait appel à la magnanimité des interprètes. Il faut bien voir que nous n'avions encore aucune expérience comparable de réalisation d'un tel jubilé. Et il est exact, comme le Conseil le mentionne dans le rapport, que l'Assemblée des délégué-e-s avait incité le Conseil à oser quelque chose de courageux.

Les près de cinq millions constituent un joli montant, bien éloigné des 2,2 millions budgétés. Ce qui saute le plus aux yeux est à quel point les charges de conseil et les frais de communication grèvent les comptes. Des détails supplémentaires figurent au paragraphe consacré aux finances.

Tout est bien qui finit bien

De manière générale, la CEG fait avec reconnaissance le constat suivant : « Objectif atteint, tâche accomplie ». Nous n'entendons pas nous laisser gâcher notre plaisir d'un jubilé réussi. L'aspect déterminant sera la manière dont, renforcés par cette expérience extraordinaire, nous reviendrons aux affaires courantes et nous remettrons aux fourneaux pour confectionner de simples petits pains, qui ne devront pas forcément être moins goûteux.

Point 11 – Comptes 2017 – Approbation

Comme les années précédentes, les comptes annuels 2017 ont été établis selon les normes comptables Swiss GAAP RPC 21. Le compte de résultat fait la distinction entre les charges de projet et les charges structurelles. Chaque projet de la FEPS est attribué à un objectif de législature. Les charges sont présentées pour chaque objectif. La CEG constate que les différences majeures entre les comptes et le budget sont expliquées.

Les comptes annuels 2017 présentent à la clôture un excédent de charges de CHF 73 607, alors qu'il était budgété un excédent de charges de CHF 199 000.

Le 19 avril 2018, la CEG a participé à la discussion de clôture avec Thomas Stutz, réviseur responsable de l'organe de révision BDO SA, et le Secrétariat de la FEPS représenté par Hella Hoppe et Anke Grosse Frintrop. Il s'agissait de la troisième révision des comptes de la FEPS menée par la société BDO SA en tant qu'organe de révision désigné. Les réviseurs ont commencé la révision par un entretien préalable en janvier 2018 et ont ensuite effectué la révision complète en avril 2018 dans le cadre d'une révision de clôture concentrée. Les comptes annuels de la FEPS donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21. La CEG a reçu la déclaration de la société BDO SA relative à la révision de clôture des comptes annuels 2017.

Questions ou remarques sur des points de détails

Charges de projets

Sur le total des charges de projets, 35 % relèvent des projets du jubilé de la Réforme. Les charges ont dépassé les valeurs budgétées d'environ KCHF 820. Les dépassements de budget sont surtout le fait des projets P5, en raison du culte festif et des festivités qui ont suivi, P6, où la FEPS a participé au spectacle son et lumière « Rendez-vous Bundesplatz » et P9, avec le pavillon à l'exposition mondiale à Wittenberg.

Frais de personnel

La masse de travail interne induite par les projets du jubilé de la Réforme a été sous-estimée lors de l'établissement du budget. En conséquence, les membres du personnel sont bien plus nombreux à avoir participé aux travaux, ce qui s'est traduit par un grand nombre d'heures supplémentaires. Ces heures ont été partiellement compensées par le biais de l'horaire de travail variable, mais la majeure partie a été payée. Pour l'exercice 2018, des conventions concrètes ont déjà été passées sur la manière dont les avoirs de vacances pourraient aussi être réduits. La CEG constate que deux mesures sont importantes cette année, après le jubilé de la Réforme : la suppression des postes à durée limitée et le maintien de l'organisation par projets, qui a fait ses preuves, afin de retrouver une plus grande marge de manœuvre au niveau des coûts.

Compte de résultat

Produits – Les produits de divers remboursements des assurances (KCHF 71) se composent comme suit : remboursement de taxe sur la valeur ajoutée d'Allemagne (KCHF 47), Allianz Suisse – incendie du pavillon à l'exposition (KCHF 2), subside du Fonds de garantie LPP 2016 – fondation Abendrot (KCHF 18), redistribution taxe CO₂ via la caisse de compensation (KCHF 3) et Divers (KCHF 1).

Charges structurelles – La CEG a contrôlé les frais de voyage et de représentation (KCHF 139) à l'aune de l'ordonnance concernant le remboursement des frais et du règlement d'organisation en vigueur. Les contrôles de plausibilité correspondants (questions détaillées au Conseil) n'ont pas donné non plus matière à critique.

Résultat d'exploitation – Le produit exceptionnel (KCHF 79) provient de la dissolution de corrections de valeur et de provisions devenues inutiles, constituées comme suit : créances de l'EPG (KCHF 48), maintien du salaire – indemnités journalières en cas de maladie (KCHF 14), prix du film de Locarno – le film n'a pas été projeté en 2016 (KCHF 10) et traduction de l'ouvrage « Zeugen der Menschlichkeit » (KCHF 7).

Annexe aux comptes annuels

Titres

La CEG a consulté la liste détaillée des titres totalisant un montant de CHF 4 683 978.

Réserve de cotisations d'employeur

En 2012, la FEPS a versé à la caisse de pension de la Paroisse générale de Berne une réserve de cotisations d'employeur d'un montant de KCHF 377. Cette réserve n'a pas été entièrement absorbée lors du passage à la caisse de pension de la Fondation Abendrot au 1^{er} janvier 2013. La Fondation Abendrot gère donc pour la FEPS un compte « réserve de cotisations d'employeur », pourvu de KCHF 235. Cette réserve inclut aussi l'intérêt annuel de 0,5 %.

Rémunération des organes dirigeants

Le total des frais de personnel pour les membres du Conseil, y compris son président, s'élève à KCHF 613.

Charges directes de projet – Le Jubilé de la Réforme

Projet 5 : Manifestation nationale « La Suisse 500 ans après la Réforme »

Ce projet incluait le culte festif national organisé 18 juin 2017 à la collégiale de Berne et suivi de festivités sous chapiteau (frais généraux CHF 141 165), une série de trois manifestations au Forum politique (frais généraux CHF 4 727, l'Ambassade d'Allemagne a cofinancé cette série de manifestations) et une soirée du comité de patronage à la Grande Société (frais généraux CHF 10 486). Pour l'ensemble du projet, les frais généraux ont atteint en 2017 CHF 156 377 et les frais de personnel CHF 156 623.

Jubilé de la Réforme – Frais au total, frais de personnel, frais généraux, recettes :

Projet	Frais de personnel	Frais généraux	Frais au total	Recettes
Direction générale du projet	481	196	677	400
P1 Une communication efficace	510	564	1 074	119
P2 « Nos thèses pour l'Évangile »	36	14	50	24
P3 Acte d'ouverture du Jubilé	54	39	93	1
P4 Célébration œcuménique	99	45	144	0
P5 Conférence nationale	205	188	393	20
P6 Célébrations finales	74	311	385	223
P7 Festival de la jeunesse protestante	129	106	235	0
P8 Cités suisses de la Réforme	131	337	468	23
P9 Exposition mondiale de la Réforme	472	617	1 089	327
P10 Rencontre des membres des synodes	53	98	151	75
P11 Projet d'entraide	6	149	155	105
P12 Hôte de l'AG de la CEPE	0	0	0	0
P13 Pièce de théâtre	1	1	2	0
Total	2 251	2 665	4 916	1 317

La CEG propose à l'AD 1° d'approuver les comptes 2017 et 2° de prélever du capital d'organisation l'excédent de dépenses de CHF 73 607.

Point 12 – Aumônerie pour les requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement solidaire 2019 – 2022 – Décision

Depuis maintenant bientôt dix ans, les Églises membres soutiennent les services d'aumônerie dans les centres pour requérants d'asile. Ce soutien est important. Il permet avant tout aux Églises membres dont la situation financière permet moins de sollicitations d'offrir des services d'aumônerie dans les centres de requérants d'asile de leur territoire. Elles reçoivent pour cela, sur demande, des moyens issus du soutien solidaire. Plusieurs Églises membres offrent par ailleurs aussi des services d'aumônerie qu'elles financent par leurs propres moyens.

Pour le financement solidaire, l'AD prend régulièrement une décision de principe pour quatre années, puis décide chaque année du montant définitif. La dernière période de financement décidée couvrait les années 2015 à 2018. Le montant était fixé à CHF 350 000 par an. En 2017 et 2018, le montant annuel a été porté à CHF 420 000 en puisant dans le Fonds pour les Églises suisses à l'étranger.

Il s'agit aujourd'hui de prendre la décision de principe pour la prochaine période de financement de quatre ans, soit de 2019 à 2022. La FEPS propose de fixer dorénavant la contribution solidaire de soutien à CHF 420 000, montant qui, selon la répartition déterminée par la clé de contribution, est à prélever intégralement auprès des Églises membres. Les moyens du Fonds pour les Églises suisses à l'étranger sont épuisés à la suite de l'arrêt du programme.

Le soutien des Églises membres de la FEPS à l'aumônerie dans les centres de requérants d'asile est apprécié et mis à profit. L'ensemble des conditions qui règnent dans ce domaine fluctue beaucoup, qu'il s'agisse du nombre de requérants d'asile et de centres d'hébergement, des responsabilités et de l'organisation de et dans ces centres, ou encore des pratiques de prise en charge. La multitude des facteurs d'influence rend les prévisions difficiles. La confirmation annuelle du montant de la contribution des Églises membres de la FEPS aux services d'aumônerie pour les requérants d'asile reste donc conseillée et très pertinente.

D'un autre côté, nous devons aussi être bien conscients que le « traitement des requérants d'asile » est encore et toujours synonyme – certains diront même de plus en plus – de situations difficiles, voire pénibles. Le Conseil fournira sur ce point des informations détaillées.

L'aumônerie pour les requérants d'asile n'apparaît donc pas seulement importante dans le sens de notre mission d'amour du prochain, elle est également nécessaire pour offrir un soutien et des perspectives à des personnes se trouvant en situation difficile. L'aumônerie offerte par les Églises membres atteint les faibles et les étrangers dans notre pays. Elle apparaît toujours comme une tâche obligatoire.

Le Conseil de la FEPS est prié de suivre de près l'évolution touchant ce domaine marqué par les tragédies et la détresse humaines et de l'accompagner. La forme donnée au soutien fourni, que nous accordons par principe et que nous confirmons et pouvons justement aussi adapter chaque année, permet de le piloter en fonction des besoins. Le Conseil de la FEPS est prié d'informer l'AD en continu sur la situation et de lui proposer une adaptation le cas échéant.

La CEG vous recommande en ce sens d'approuver la contribution plus élevée au financement solidaire des Églises membres assurant des services d'aumônerie, passée de CHF 350 000 à CHF 420 000.
--

La Commission d'examen de la gestion

Thomas Grossenbacher
Daniel Hehl
Johannes Roth
Peter Andreas Schneider
Iwan Schulthess